



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

BIODIVERSITE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

**MARCHE RELATIF A LA MISE EN PLACE DE PATURAGE SUR DEUX PARCELLES SITUEES
A BETHUNE ET BEUVRY – DECISION MODIFICATIVE**

Vu la décision n°2025_649 en date du 19 septembre 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet la mise en place de pâturage pour l'entretien de la parcelle AM66 située à Béthune, dans le périmètre du Château d'eau, rue des sablières prolongée et la parcelle AZ311 située à Beuvry, ZAE du Moulin, avec la société VERT AZUR, ayant son siège social à Sainghin-en-Mélantois (59262), 230 Petit chemin de Péronne, pour un montant de 5 120,00 € HT et pour une durée fixée de la notification du marché au 15 décembre 2025,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée quant au montant du marché, qui s'élève à 7 691,50 € HT, et non à 5 120,00 € HT,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier la décision susvisée,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de modifier la décision n°2025_649 en date du 19 septembre 2025 ayant pour objet la mise en place de pâturage pour l'entretien des parcelles AM66 située à Béthune, et AZ311 située à Beuvry, ZAE du Moulin, avec la société VERT AZUR, ayant son siège social à Sainghin-en-Mélantois (59262), 230 Petit chemin de Péronne, afin de porter le nouveau montant du marché à 7 691,50 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...12...11...25

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



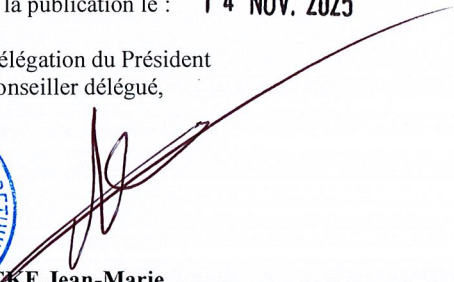

MACKE Jean-Marie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **14 NOV. 2025**

Et de la publication le : **14 NOV. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,




MACKE Jean-Marie